

BMW France, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 2.805.000 €, identifiées sous le numéro 722 000 965 R.C.S. Versailles, dont le siège social est 5, rue des Hérons à Montigny-le-Bretonneux, 78886 Saint-Quentin -en-Yvelines CEDEX

Organise un événement de conduite de véhicules (ci-après désigné par le ou les « Véhicule(s) » dans le cadre du BMW PASSION TOUR 2021 (ci-après désigné par l'« Opération ») sur circuit et sur routes ouvertes.

En tant que participant à l'Opération, le soussigné (ci-après dénommé le « Participant ») utilisera, pour les essais sur route ouverte les véhicules mis à sa disposition par BMW France, tel qu'identifié ci-dessous (ci-après désigné par le ou les « Véhicule(s) »).

En tant que participant à l'Opération, le soussigné (ci-après dénommé le « Participant ») prend à l'égard de la société BMW France, ses dirigeants, mandataires sociaux et représentants, prestataires ou agents, (ci-après désignés par l'« Organisateur »), les engagements ci-dessous :

1. Le Participant participe à l'Opération à ses risques et périls. Les assurances souscrites ne comportent aucune garantie individuelle accident. Le Participant renonce, tant en son nom et pour son propre compte qu'au nom et pour le compte de ses ayants-droit, à toute action ou recours visant à l'obtention de toute indemnité consécutive à tout dommage subi dans le cadre de l'utilisation du Véhicule sauf en cas de faute de l'Organisateur.
2. Le Participant garantira et indemnera l'Organisateur contre toute réclamation de tiers à son encontre au titre de dommages corporels ou autres dommages qui lui seraient causés par lui dans le cadre de l'Opération qui ne seraient pas garantis par la police d'assurance de responsabilité civile du Véhicule ou toute autre assurance de responsabilité civile de l'Organisateur, sans toutefois porter atteinte au droit de recours de la compagnie d'assurance de responsabilité civile de l'Organisateur contre le Participant. Le Participant s'engage également à garantir et indemniser l'Organisateur contre toute réclamation consécutive au non-respect par lui d'une disposition légale ou réglementaire dans le cadre de l'utilisation d'un Véhicule, sauf dans le cas où cette infraction serait imputable à l'Organisateur. L'Organisateur est habilité à procéder à tout paiement en vue du règlement dans des conditions raisonnables de la réclamation et pourra se retourner contre le Participant en vue du remboursement de l'indemnité versée.
3. Les Véhicules sont couverts par une assurance de responsabilité civile. Cette assurance ne comporte pas de garantie des dommages au Véhicule lui-même. Le Participant est responsable de tout dommage au véhicule, perte, détérioration ou vol au véhicule résultant de sa faute intentionnelle ou négligence grave.
4. Le Participant déclare également par la présente qu'il sera, pendant la durée de l'Opération, en possession du permis de conduire valide pour les véhicules de tourisme, qu'il aura préalablement présenté à l'Organisateur.
5. Le Participant s'engage à se conformer aux instructions de l'Organisateur pendant toute la durée de l'Opération.